



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

alcoolémie

Question écrite n° 86363

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la mise en place de borne éthylotest « C ki ki conduit ». Il souhaiterait en connaître le nombre et leur répartition sur le territoire et l'avis de la ministre sur l'efficacité de ce dispositif pour lutter contre l'alcool au volant.

Texte de la réponse

Avec une dégradation de la situation en 2009, la conduite sous l'emprise de l'alcool, devenue premier facteur de mortalité depuis 2006 devant le dépassement de la limitation de vitesse, est extrêmement préoccupante. Ainsi, 1 018 personnes ont perdu la vie en 2009 dans un accident de la route alors que le conducteur présumé responsable présentait un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal. Avec une très forte augmentation des chiffres des tués sur les routes de France métropolitaine en janvier 2011 (environ 320 morts) par rapport à janvier 2010 (267 tués), cette situation devient encore plus préoccupante. Le comité interministériel de la sécurité routière de février 2008 avait décidé que les débits de boissons à consommer sur place autorisés à fermer après 2 heures seraient tenus de mettre à disposition du public des éthylotests. L'objectif d'une telle mesure est de développer l'autocontrôle de la consommation d'alcool et, en permettant à chaque conducteur de trouver aisément un moyen de se tester, d'en faire un outil de prévention en matière de sécurité routière. Cette disposition, dont les modalités techniques d'application seront précisées par arrêté, est inscrite dans le projet de loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure. Sa prochaine entrée en vigueur rendra obligatoire l'équipement des lieux festifs, mesure qui, jusqu'alors, ne concernait que les initiatives développées au plan local par certains professionnels. Cette disposition viendra compléter les initiatives privées telles que celle qui a permis l'installation de bornes éthylotests « C KI KI CONDUIT ? », dont les promoteurs n'ont pas actuellement fourni de données sur l'efficacité d'un tel dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86363

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2010, page 8697

Réponse publiée le : 10 mai 2011, page 4874